

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 19 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, LAMBOTTE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, GRANJON, DUBAS, Mmes GLESS, TREIBER, LANUEL, AGOSTINI, DELALANDE, VERON, DIONNET, KRIER, MAISTRE, PANIS

ETAIENT EXCUSEE : Mme DASSENOY

PROCURATIONS : Mme MEON à M. SCHNEIDER
Mme PREVOT à Mme GLESS
M. DECLERCQ à M. CHANUT
M. EGLOFFE à Mme TREIBER
Mme LECLERE à M. CHARPENTIER
Mme VIVIER à Mme PANIS

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Madame Marie-Noëlle MAISTRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 Juin 2017 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

ORDRE DU JOUR

Participait également à la réunion M. VILLAUME et Mme BEAULIEU.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des différentes décisions prises dans le cadre des conventions.

Monsieur le Maire fait état des divers rapports émanant de la Métropole. Il commente plus particulièrement l'annexe territorialisée du rapport d'activité 2016. Il signale l'excellent résultat en CEE pour 38608 € qui nous met en 3^{ème} place derrière Nancy et Villers. Au niveau du raccordement à la fibre optique, nous étions fin 2016 à 257 abonnés actifs ce qui représente un taux de pénétration de 10 %. Au 31 août, on constate 320 abonnés actifs soit une progression de l'ordre de 25 % et un taux de pénétration de 12 %.

Henri CHANUT indique qu'il est disponible pour répondre à d'éventuelles questions.

1. Convention de mutualisation des systèmes d'informations

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Convention de prestations « Viabilité hivernale » entre la Ville de Seichamps et la Métropole du Grand Nancy

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux – démarche « zéro pesticide »

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Convention d'objectifs et de financement : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et/ou Aide spécifique rythmes éducatifs

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Convention d'objectifs et de financement : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Adhésion à l'association Michel Dinet - Charte « Faites de la Fraternité »

Délibération adoptée à la majorité des votants
6 abstentions

7. Aide en faveur des sinistrés de l'ouragan Irma aux Antilles

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Projet d'actualisation du 6^{ème} Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.d.)

Délibération adoptée à l'unanimité

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Noëlle MAISTRE

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
07/2017	27/06/2017	Réhabilitation du Centre Socio-Culturel
08/2017	05/07/2017	Convention Pass'Sport et Culture – Avenant
09/2017	13/07/2017	Convention Veolia Transdev
10/2017	18/07/2017	Travaux d'accessibilité aux personnes handicapées dans divers bâtiments communaux
11/2017	21/08/2017	Convention Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle
12/2017	04/09/2017	Activités découvertes - Convention

Délibération N° 34

Objet : Convention de mutualisation des systèmes d'informations

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Marie-Françoise AGOSTINI

Par délibération en date du 25 juin 2007, la ville de Seichamps a décidé de mutualiser son système d'informations avec celui de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications (DSIT) de la Métropole du Grand Nancy.

Pour mémoire, la mutualisation des moyens informatiques poursuit trois objectifs majeurs :

- avoir une approche communautaire pour mieux interpénétrer les systèmes d'information, les procédures et les organisations dans la respect des choix et spécificités des villes tierces de l'agglomération ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

- rationaliser et intégrer des ressources permettant le développement des systèmes d'informations des collectivités dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire entre les villes de l'agglomération et la Métropole ;
- faire participer les collectivités, suivant leur quote-part d'utilisation, aux charges de fonctionnement et d'investissement de la direction des systèmes d'informations communautaires.

La convention de mutualisation actuellement en vigueur, qui entend définir l'organisation, le mode de gouvernance et les modalités de contributions financières de la DSIT mutualisée, nécessite d'être actualisée et renouvelée – selon le projet annexé à la présente délibération – pour tenir compte notamment de l'évolution des modalités de gouvernance de l'intercommunalité et de ses services, dont fait partie la DSIT.

La convention de mutualisation qu'il est proposé de signer est passée pour une durée de 5 ans sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service commun entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs de ses établissements publics rattachés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer la mutualisation du système d'information de la ville avec celui de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications de la Métropole du Grand Nancy ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée et tout document s'y rapportant ;
- D'inscrire chaque année au budget primitif les sommes correspondant à la participation de la ville de Seichamps.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 35

Objet : Convention de prestations « Viabilité hivernale » entre la Ville de Seichamps et la Métropole du Grand Nancy

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

La compétence voirie du Grand Nancy intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette dernière revêt un caractère saisonnier et aléatoire. Elle nécessite de mobiliser, au-delà des moyens métropolitains, ceux des communes, à la fois en terme de véhicules, engins et personnels. Le partenariat a permis de placer ce service hivernal à un niveau de fonctionnement satisfaisant au regard de l'enjeu de déplacement. En même temps, il doit désormais intégrer une approche de préservation des ressources naturelles.

La convention de viabilité hivernale établie en 2008 pour une durée de cinq ans, puis reconduite en 2013 pour la même durée, arrive à échéance. Une nouvelle convention

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

applicable à compter du 1^{er} novembre 2017, expressément reconductible pour une durée de cinq ans, est présentée.

Elle précise les points principaux d'ordre administratif et financier, notamment :

- la mise à disposition réciproque de matériels, camions et engins,
- l'affectation des personnels nécessaires,
- la définition et l'indexation des coûts de mise à disposition des matériels, camions et engins,
- le remboursement des rémunérations, indemnités, charges sociales, astreintes, heures supplémentaires versées aux agents communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la commission politique de la cité et urbanisme, développement durable et environnement réunie le 19 septembre 2017 :

- D'accepter la reconduction du partenariat « viabilité hivernale » en continuant à maintenir les prestations liées aux activités de ses services que la commune réalise pour le compte du Grand Nancy,
- D'approuver la convention de prestations « Viabilité Hivernale » entre la Ville de Seichamps et la Métropole du Grand Nancy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 36

Objet : Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux – démarche « zéro pesticide »

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

La commune souhaite poursuivre sa démarche progressive et continue de réduction, voire de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux (espaces verts, voiries...), comme le prévoit la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine Normandie souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de s'inscrire dans le dispositif « Commune nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur proposition de la commission politique de la cité et urbanisme, développement durable et environnement réunie le 19 septembre 2017 :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

- D'inscrire la commune à l'opération « Commune nature » au titre de la démarche « zéro pesticide », mise en œuvre par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 37

Objet : Convention d'objectifs et de financement: prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et/ou Aide spécifique rythmes éducatifs

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités destinées à l'enfance et à la jeunesse seichanaise, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle soutient l'action de l'organisme signataire.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire,
- et/ou « l'aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre).

La présente convention de financement est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Les termes de celle-ci font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. Le suivi des engagements sera mis en œuvre au fur et à mesure de l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 38

Objet : Convention d'objectifs et de financement : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités destinées à l'enfance et à la jeunesse seichanaise, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle soutient l'action de l'organisme signataire.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire.

La présente convention de financement est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Les termes de celle-ci font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. Le suivi des engagements sera mis en œuvre au fur et à mesure de l'année.

Le gestionnaire s'engage à justifier le temps de présence réel des enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 39

Objet : Adhésion à l'association Michel Dinet - Charte « Faites de la Fraternité »

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 20

Contre :

Abstention : 6 (Mme KRIER, M. GRANJON, Mme MAISTRE,
M. DUBAS, Mme PANIS, Mme VIVIER)

Rapporteur : Henri CHANUT

L'association Michel Dinet est née peu de temps après le décès brutal de l'ancien président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, dans la nuit du 29 au 30 mars 2014.

Créée pour faire vivre sa pensée, ses valeurs et ses principes d'action, l'association a pour principal objet de contribuer à faire émerger des initiatives locales sur le plan culturel, éducatif, environnemental, social (...) permettant de favoriser l'engagement citoyen, la participation des habitants et la lutte contre l'exclusion.

Ainsi, l'association organise des actions telles qu'un trophée annuel Michel Dinet, qui a récompensé dernièrement l'association Citoyenneté Active ou encore l'organisation d'un concours vidéo sur le thème « Tous différents pour une œuvre commune » à destination des élèves du département.

En dénommant un bâtiment communal en sa mémoire, à savoir la crèche multi-accueil, notre collectivité a choisi de prendre part à la transmission des valeurs de Michel Dinet. D'autres collectivités ont fait le même choix.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Afin de donner une plus grande ampleur à ces affirmations, l'association Michel Dinet a proposé aux collectivités concernées de signer une charte commune « Faites de la Fraternité », qui réaffirme symboliquement leur attachement aux valeurs républicaines, et leur volonté de les traduire concrètement à travers des actions pour lesquelles elles s'engagent.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Seichamps à l'association Michel Dinet, moyennant une cotisation annuelle de 100 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « Faites de la Fraternité ».

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 20

ABSTENTION : 6 (Mme KRIER, M. GRANJON, Mme MAISTRE, M. DUBAS, Mme PANIS, Mme VIVIER)

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 40

Objet : Aide en faveur des sinistrés de l'ouragan Irma aux Antilles

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL

Mercredi 6 septembre 2017, l'ouragan Irma a frappé les Antilles. Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées : au moins 8 morts, 21 blessés et 95 % du territoire a été détruit.

La Commune a décidé de s'associer au mouvement de solidarité en accordant une aide sous forme de don à la Fondation de France, d'un montant de 1 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette aide en faveur des sinistrés des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 41

Objet : Projet d'actualisation du 6^{ème} Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.d.)

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Contre :
Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

Par délibération du 30 juin 2017, la Métropole du Grand Nancy a décidé d'arrêter le projet d'actualisation de son 6^{ème} Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.d.).

Pour mémoire, le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.d.) a été validé en janvier 2011 après une longue phase de co-construction avec les acteurs du logement. Innovante et expérimentale, son élaboration a été soutenue financièrement par l'Etat.

Dès cette époque, l'ambition du 6ème P.L.H.d. était de constituer la première pierre à l'élaboration du P.L.U. intercommunal. Le travail initié dans ce cadre a permis de partager sur les gouvernances, sur les manières de rendre effectif le principe de transversalité des politiques publiques et de préfigurer le travail à mener.

Ainsi, le Grand Nancy a lancé, en juillet 2015, l'élaboration de son PLU intercommunal qui tiendra lieu de PLH et de PDU.

Cependant, le 6ème PLHd arrivant à échéance fin 2016, il était nécessaire de couvrir la période s'étendant du 1er janvier 2017 à l'entrée en vigueur du PLUi tenant lieu de PLH, notamment pour poursuivre la délégation des aides à pierre.

Avec l'accord de l'Etat, le 6ème PLHd a été prorogé pour une période de 3 ans, par délibération du Conseil de Métropole du 4 novembre 2016, conformément à l'article L152-9 du code de l'urbanisme.

Anticipant cette prorogation, le Conseil de Métropole a lancé dès 2015 une procédure permettant d'actualiser le P.L.H.

Sans remettre en cause l'économie générale du document, mais en s'appuyant sur un diagnostic actualisé, cette modification du 6ème P.L.H.d a notamment pour finalités :

- d'intégrer de nouvelles actions liées à :
 - l'évolution de la réglementation, notamment liée aux lois Alur, Lamy et Egalité et Citoyenneté sur les équilibres résidentiels,
 - à l'entrée en vigueur du S.Co.T. Sud 54 avec lequel nous devons être compatibles.
- de redéfinir la territorialisation des objectifs de production au sein des 20 communes avec une volonté de préserver les équilibres résidentiels.

La modification permet d'assurer la jonction juridique avec le futur PLUi qui tiendra lieu de PLH et de PDU et le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre au 1er janvier 2018.

1. Un DIAGNOSTIC actualisé

Les fiches actions ne pouvaient être relues qu'au regard d'un diagnostic fin et lui-même actualisé. C'est l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine, SCALEN, qui a été chargée de la réalisation de ce nouveau diagnostic.

Les principaux enseignements de ce document très riche et exhaustif sont les suivants :

- une métropole de 254 074 habitants confrontée à une érosion démographique,
- une augmentation du nombre de ménages et une évolution des structures familiales,
- une production de logement qui répond quantitativement aux objectifs du PLH qui doit être confortée et ajustée aux besoins qualitatifs des ménages,
- un potentiel élevé de besoins en logements familiaux abordables,
- une vacance qui progresse notamment sur les communes les plus urbaines et qui touche particulièrement les petites surfaces,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

- des besoins en rénovation du parc privé ancien qui restent importants (secteurs pavillonnaires, copropriétés),
- un effort de rattrapage important fait par les communes SRU depuis 2005 et un rééquilibrage territorial du parc locatif social engagé,
- la pérennisation des acquis du Projet de Rénovation Urbaine à assurer et le NPNRU.

De plus, le contexte législatif et réglementaire a fortement évolué. Les lois Lamy, Alur et plus récemment Egalité et Citoyenneté ont placé les intercommunalités au cœur des stratégies de mixité sociale. Il convenait également de prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et de ses implications sur la politique de l'habitat.

Un nouveau zonage calibrant les aides à l'investissement locatif est venu scinder artificiellement l'agglomération en deux (6 communes en zone B1 et 14 en B2), avec des conséquences sur les projets de développement engagés sur l'agglomération tant en termes de phasage que de programmation urbaine.

Au cours des travaux d'actualisation, le Grand Nancy est passé Métropole. Jusqu'alors, la politique de l'habitat du Grand Nancy investissait trois champs principaux :

- la production de logements,
- l'amélioration de l'offre de logements,
- l'animation d'un réseau partenarial.

Le nouveau volet qui étoffe la politique locale de l'habitat du Grand Nancy à la faveur de son passage en Métropole est essentiel puisqu'il s'agit de la solidarité. En effet, la délégation du Fonds de Solidarité Logement par le Conseil Départemental, avant son transfert dans 2 ans, permet un approfondissement de la politique locale de l'habitat en investissant directement le champ des politiques d'accompagnement social.

Afin de ne pas modifier l'économie générale du 6^{ème} P.L.H.d., les objectifs quantitatifs de production de logements sont confirmés et ajustés aux objectifs S.Co.T. : 1 040 logements / an dont 920 neufs, soit 5 520 sur 6 ans à territorialiser. Cela représente 40 logements de plus que ce qui a été acté en 2011.

Au regard de l'ensemble de ces constats, il convenait donc d'ajuster les fiches actions pour prolonger le PLH et son obsolescence au fil du temps.

2. Une relecture des FICHES ACTIONS qui ne remet pas en cause l'économie générale du document

L'exercice d'actualisation n'est pas l'écriture d'un nouveau document, mais bien l'ajustement du document socle. Certaines actions ont déjà été réalisées, notamment toutes celles qui relevaient de la phase expérimentale, mais elles ont été conservées pour garder la cohérence et le fil conducteur du P.L.H.

Les fiches ajoutées permettent :

- d'être le support de nouvelles actions obligatoires (notamment sur les attributions de logements HLM),
- de mettre en lumière des axes d'interventions déjà présents dans le document initial de 2011 mais de manière insuffisante (accession sociale à la propriété, lutte contre la vacance, lutte contre l'habitat indigne et non décent, copropriété...) et qui nécessitent aujourd'hui une fiche action identifiée.

Les 9 nouvelles fiches sont les suivantes :

- remobiliser le parc privé vacant,
- favoriser l'accession sociale et ou abordable à la propriété,
- poursuivre le Renouveau Urbain de 3 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville au titre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) 2015-2025,
- contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et non décent,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

- contribuer à la connaissance des copropriétés, à la prévention de leur fragilité et au traitement de leur difficulté,
 - veiller au devenir des secteurs pavillonnaires,
 - assurer une gestion partagée de la demande de logement social et assurer le droit à l'information du demandeur,
 - définir et mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions,
 - faire du Fonds de Solidarité Logement un outil de la politique locale de l'habitat.
- Elles seront le support des actions initiées.

3. Une actualisation de la TERRITORIALISATION de la production de logements qui permet de renouveler la délégation de compétence des aides à la pierre

L'exercice de territorialisation, au regard des besoins en logements, a été effectué sur 6 ans, puisque la prorogation pourrait être renouvelée une fois pour 3 ans.

► L'exercice de territorialisation de la production globale (privé et HLM) :

L'ensemble des potentiels fonciers mobilisables sur les 6 années à venir ont été identifiés et les densités scot appliquées afin de quantifier leur capacité d'accueil. Naturellement, les capacités des Z.A.C. métropolitaines à 6 ans ont été prises en compte.

Enfin, les potentiels fonciers identifiés ont été croisés avec les dessertes de transports en commun :

- 500 mètres d'un arrêt d'une ligne structurante (1-2-3-4),
- 300 mètres d'un arrêt des autres lignes.

Tous les potentiels fonciers sont dans les périmètres de desserte ou situés à proximité immédiate du périmètre.

Le Grand Nancy confirme ainsi la démarche vertueuse en matière de consommation foncière et de convergence des politiques publiques engagée dans le cadre du 6^{ème} P.L.H.D. Les disponibilités foncières identifiées, répondant au critère de proximité de desserte par transport en commun, représentent un potentiel d'environ 7 300 logements et sont donc en cohérence avec les besoins de production de logements neufs qui s'élèvent à 5 520.

► La territorialisation du logement H.L.M. (P.L.U.S./P.L.A.I.)

La territorialisation HLM s'appuie sur une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale tout en maintenant le taux d'agglomération de 26% :

- la répartition quantitative fondée sur les disponibilités foncières mobilisables sur la durée du P.L.H. (6 ans),
- la réalisation d'un pourcentage de logements H.L.M. pour toutes les communes.

Elle s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale puisqu'elle concerne les 20 communes du Grand Nancy, qu'elles soient ou non soumises aux obligations de la loi S.R.U.

Les objectifs quantitatifs proposés pour la production de logements sociaux répondaient aux grands principes posés :

communes S.R.U.	35 % de la production neuve en P.L.U.S./P.L.A.I.
communes de moins de 26 % de logements sociaux (hors S.R.U.)	28 % de la production neuve en P.L.U.S./P.L.A.I.
communes de plus de 26 % de logements sociaux	20 % de la production neuve en P.L.U.S./P.L.A.I.
communes de plus de 50 % de logements sociaux	0 % de P.L.U.S./P.L.A.I.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

De plus, la **reconstitution de la vente H.L.M.** a été proposée sur les communes dont le taux S.R.U. est inférieur à 25 %. Ces objectifs **s'ajoutant** à ceux issus de la première répartition de logements sociaux sur la **production neuve**.

La concertation initiée avec les 20 communes a permis d'ajuster au plus près de la réalisation des projets.

Seichamps se situe dans les communes de moins de 26 % de logements sociaux. Elle doit construire 28 % de la production neuve en PLU/PLAI, soit 65 logements d'ici 2022.

L'exercice de territorialisation est réalisé sur 6 ans (2017-2022). C'est un **exercice intermédiaire**. En effet, une clause de revoyure avant l'adoption du P.L.U.i intégrant le P.L.H. est actée :

- pour prendre en compte les futures trames vertes et bleues,
- intégrer les objectifs du N.P.N.R.U., .. et d'autres réflexions en cours (ligne 1 ...).

Calendrier :

Conformément à l'article L. 302-4 du Code de la Construction et de l'habitation, le projet de modification sera transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes morales associées lors de l'élaboration du 6ème P.L.H.d, dont naturellement les communes, qui auront 2 mois, à compter de la notification, qui interviendra début août pour permettre aux communes de rendre un avis si elles le souhaitent.

Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans ce délai.

Le Conseil de Métropole doit se prononcer à l'automne pour adopter le 6ème P.L.H.d. actualisé.

Suivant le calendrier prévu, ce projet nous a été transmis pour avis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'actualisation du 6^{ème} P.L.H.d.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
25/09/2017	5.7	Intercommunalité	Convention de mutualisation des systèmes d'informations	65	34
25/09/2017	8.3	Voirie	Convention de prestations « Viabilité hivernale » entre la Ville de Seichamps et la Métropole du Grand Nancy	66	35
25/09/2017	8.8	Environnement	Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux – démarche «zéro pesticide»	67	36
25/09/2017	7.10	Divers	Convention d'objectifs et de financement: prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et/ou Aide spécifique rythmes éducatifs	68	37
25/09/2017	7.10	Divers	Convention d'objectifs et de financement : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire	68	38
25/09/2017	7.9	Prise de participation	Adhésion à l'association Michel Dinet - Charte « Faites de la Fraternité »	69	39
25/09/2017	7.1	Décisions budgétaires	Aide en faveur des sinistrés de l'ouragan Irma aux Antilles	70	40
25/09/2017	2.1	Documents d'urbanisme	Projet d'actualisation du 6 ^{ème} Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.d.)	70	41

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Armelle VERON	
Danielle GLESS		Pierre SCHNEIDER	
Pascale TREIBER		Stéphane GUILLIN	
Michel CHARPENTIER		Jacqueline DIONNET	
Yveline LANUEL		Guillaume PELE	
Marie-Françoise AGOSTINI		Catherine KRIER	
Juan-Ramon GARCIA		Yves GRANJON	
Claire DELALANDE		Marie-Noëlle MAISTRE	
Jean-Robert LAMBOTTE		Patrick DUBAS	
Landry RICHARD		Jacqueline PANIS	